

CH_VB 20040754 vom 19. September 1996

Bundesverwaltung, 1996-09-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20040754__td_

FR: CH_VB 20040754 du 19 septembre 1996

IT: CH_VB 20040754 del 19 settembre 1996

Erwägungen

E. 19

September 1996 N 1445 RVOG. Persönliche Vorstösse Amtliches Bulletin der Bundesversammlung zu wissen, dass auch im EMD alles nach Recht und guter Ordnung zu und her geht. Korruption verschwindet nun aber nicht von selbst, und dass sie vom Gesetz unter Strafe gestellt ist, genügt offensichtlich nicht, um sie zu verhindern. Wir müssen wachsam sein. Da- mit wir dies sein können, braucht es eine klare und strenge Reglementierung der Machtbefugnisse und Verantwortlich- keiten im EMD. Es braucht griffige Kontrollmechanismen. Kontrolle erfordert Transparenz. Getroffene Entscheide müs- sen sauber dokumentiert und begründet sein. Wenn das nicht der Fall ist, wird es praktisch unmöglich, die Entscheid- findung nachzuvollziehen und allfällige Unregelmässigkeiten oder illegale Vorgänge aufzudecken. Zudem müssen wir ausreichend informiert werden. Transpa- renz und Information sind wichtige Voraussetzungen im Kampf gegen Korruption. Sodann müssen die strukturellen Gegebenheiten im EMD durchleuchtet und allenfalls geän- dert werden. Natürlich werden wir Fehler und Pannen in die- sem Departement nicht gänzlich verhindern können. Wo ge- hobelt wird, fliegen bekanntlich auch Späne. Aber wir können den Nährboden, auf dem Korruption gedeihen kann, durch geeignete Massnahmen trockenlegen. Wir sollten aus dem entstandenen Schaden, aus den begangenen Fehlern, un- sere Lehren ziehen. Dass sich verschiedene verwaltungsunabhängige Leute und Organe mit dem Fall Nyffenegger intensiv befasst haben, zeugt zumindest von gutem Willen und von der Absicht, Licht ins Dunkel dieser Angelegenheit zu bringen. Die vorliegen- den Abklärungsergebnisse zeigen, dass die Kontrollen völlig unzureichend waren und dass Handlungsbedarf besteht. Um zu wissen, wie eine verbesserte, effizientere zivile Kontrolle von Armee- und Militärverwaltung aussehen könnte, braucht es neue Ideen. Hierzu bietet es sich geradezu an, einmal ei- nen Blick über die Grenzen zu riskieren und sich bei unseren westeuropäischen Nachbarn zu erkundigen, wie sie dies be- werkstelligen. Couchepin François, chancelier de la Confédération: Comme cela ressort clairement de la réponse donnée, le Conseil fédéral partage les soucis évoqués par le postulant, sans pour autant accepter le terme de «scandale» pour tou- tes les affaires qu'il vient de citer. Le Conseil fédéral a fait plus: il a donné les indications sur l'état actuel et la préparation qui se fait concernant l'amélio- ration des contrôles. Ceux-ci sont en général plus poussés que dans certains pays étrangers, notamment si je prends l'exemple de la France, qui a des contrôles à peu près iden- tiques aux nôtres mais n'a pas, ce que nous connaissons, la possibilité pour des Commissions de gestion de se rensei- gner complètement sur chaque secteur de l'admini- stration. Le Contrôle fédéral des finances a vu son mandat étendu par la loi révisée et en vigueur depuis le 1er mars 1995, qui donne également la compétence d'examiner l'efficacité, «die Wirksamkeitskontrolle». Nous sommes donc en train de re- penser l'ensemble des contrôles. Et alors que nous tra- vaillons pour mettre en place ces contrôles nouveaux et

supplémentaires et mieux faits, on nous demande de faire un rapport sur ce qui se passe dans d'autres pays. Il est clair que pour établir de nouvelles règles de contrôle, nous nous sommes inspirés de ce qui se passe dans d'autres pays. Mais si le Conseil fédéral devait, parce qu'un postulat est accepté, faire un rapport sur une analyse montrant ce qui se passe dans d'autres pays, il est clair qu'il ne pourrait pas mettre en place rapidement les nouvelles structures de contrôle avant d'avoir fini ce rapport. Nous disons donc: travaillons à améliorer les contrôles, ne perdons pas de temps à faire des rapports sur ce qui se passe ailleurs; nous en avons pris connaissance, nous en avons tenu compte. Nous pouvons, dans ces conditions, aller plus vite dans la rectification des erreurs qui peuvent exister dans le système de contrôle, en agissant plutôt qu'en faisant un rapport. Ce qui se passe ailleurs, de toute manière, ne serait pas applicable immédiatement et de manière précise en Suisse, parce que nous devons trouver des solutions adaptées à nos structures. C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre le Conseil fédéral et de refuser le postulat. Abstimmung – Vote Für Überweisung des Postulates 40 Stimmen Dagegen 61 Stimmen Sammeltitel – Titre collectif Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz. Persönliche Vorstösse Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Interventions personnelles

96.3248 Motion

Deiss Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Wortlaut der

Motion vom 10. Juni 1996 Ich fordere den Bundesrat auf, so rasch als möglich einen neuen Gesetzentwurf zur Regierungs- und Verwaltungsorganisation vorzulegen. Der Entwurf soll der vom Parlament am 6. Oktober 1995 verabschiedeten Fassung entsprechen, aber die Bestimmungen über die Staatssekretäre und Staatssekretärinnen (Zweiter Titel 4. Kap. Art. 36, 41) nicht mehr enthalten. Texte de la motion du 10 juin 1996 Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) correspondant au texte approuvé par le Parlement le 6 octobre 1995, mais sans le chapitre 4 du 2e titre (art. 36, 41) relatif aux secrétaires d'Etat. Mitunterzeichner – Cosignataires: Bircher, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Philipona, Simon, Widrig (7) Schriftliche Begründung – Développement par écrit Lors de la votation du 9 juin 1996, peuple et cantons ont suivi massivement les référendaires opposés à la nouvelle LOGA. Lors de la campagne qui a précédé le scrutin, et bien que les raisons invoquées étaient de natures diverses, la création de dix postes de secrétaires d'Etat était pratiquement l'unique objet de la critique. Les autres innovations de la loi n'étaient le plus souvent pas contestées. Il s'agit notamment de la compétence donnée au Conseil fédéral d'organiser lui-même l'administration fédérale sans devoir passer par de longs débats parlementaires et d'introduire dans l'administration de nouvelles méthodes de travail. Personne n'étant opposé à une administration plus efficace, il convient de permettre la mise en vigueur rapide des éléments non contestés de la révision de la législation ordonnant le travail du Gouvernement et de l'administration. En revanche, il convient d'abandonner l'idée des secrétaires d'Etat et d'atteindre les objectifs visés par cette institution au moyen

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Alder Zivile Kontrolle über die Armee. Bericht Postulat Alder Contrôle de l'armée par des autorités civiles. Rapport In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea

federale Jahr 1996 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session
Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national
Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 04 Séance Seduta Geschäftsnummer 96.3128
Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.09.1996 - 08:00 Date Data Seite 1443-1445
Page Pagina Ref. No

E. 20

040 754 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.